

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 21-2014/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

relative à la désignation de personnes qualifiées au sein d'organismes extérieurs

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Entendu le rapport n° 1485-2014 en date du 14 août 2014,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité, après avis des groupes d'élus constitués à l'assemblée de la province Sud, à désigner des personnes qualifiées au sein d'organismes extérieurs.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.